

**Réponse à la motion
du 8 mai 2008 du député (suppl.) Patrice Michaud
concernant les modification à LApEI
2.134**

Lors de sa séance du 15 octobre dernier, le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil un projet de décret concernant l'application de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEL).

Ce projet de décret instaure les bases légales nécessaires pour la bonne exécution, au niveau du canton du Valais, de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

En ce qui concerne la fixation des tarifs électriques, on relèvera que ledit projet de décret confère aux conseils municipaux ou aux organes des personnes morales chargées de l'approvisionnement en électricité, la compétence de fixer et d'adapter les tarifs électriques. Cette compétence est toutefois limitée aux tarifs ou structures tarifaires déterminés par la LApEI, soit aux composantes tarifaires relatives à l'utilisation du réseau et à la fourniture d'énergie qui, au demeurant, sont soumises au contrôle de l'Elcom.

La motion est acceptée dans le sens de la réponse.

Sion, 26 novembre 2008